

Paris, le 19 octobre 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 57

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE

- **DECISION n° 2018-80 du 16 octobre 2018 portant délégation de signature au directeur par intérim de l'ENJMIN.....p. 3**
- **DECISION n° 2018-81 du 16 octobre 2018 portant modification de la décision n° 18 – 32 AG du 26 avril 2018 (délégation de signature à la secrétaire générale de l'EPN 16).....p. 3**
- **DECISION n° 2018-82 du 16 octobre 2018 portant modification de la décision n° 2017 – 39 AG portant délégation de signature du directeur et du secrétaire général de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 6 Mathématique et statistique.....p. 3**

DECISION N° 2018 – 80 AG
portant délégation de signature au directeur par intérim de l'ENJMIN

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 5 juillet 2018 portant création du programme transverse « ENJMIN »,

Vu la décision n°2018-66 AG portant nomination par intérim du directeur de l'ENMIN,

DECIDE :

Article 1^{er} – Désignation du délégataire

Monsieur Axel BUENDIA, directeur par intérim de l'ENJMIN, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants et sur le périmètre d'activité exclusif de l'ENJMIN.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix-mille euros hors taxes (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ENJMIN, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations, aux travaux immobiliers, aux recrutements des personnels.

2.2. Certification du service fait

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ENJMIN,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

2.3. Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes relevant des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'ENJMIN, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié.

2.4. Recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation, prestations de service, location/mise à disposition de locaux dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix-mille euros (90.000 € TTC),
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 – En matière pédagogique

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les convention de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les convention de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

Article 4 – Date d'effet

Le directeur par intérim de l'ENJMIN, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

L'administrateur général



Olivier FARON

DECISION N° 2018 – 81 AG
portant modification de la décision n° 18 – 32 AG du 26 avril 2018
(délégation de signature à la secrétaire générale de l'EPN 16)

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le règlement intérieur du Cnam,
Vu la décision n° 2017 – 22 AG portant délégation de signature du directeur par intérim et de la secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 16 Innovation,
Vu la décision n° 17-30 AG de nomination des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16,
Vu la décision n° 2017-37 AG modifiant les décisions 17 – 07-08-09-11-13-14-15-16-17-20-21-22 AG,
Vu la décision n° 2018-32 AG portant délégation de signature au directeur de l'équipe pédagogique nationale 16 Innovation,
Vu la décision n° 2018-1758 DRH, portant nomination de la secrétaire générale de l'EPN 16 – Innovation à compter du 1^{er} octobre 2018,

DECIDE :

Article 1 – Abrogation

L'article 4 de la décision n° 2017-22 AG du 27 février 2017 est abrogé.

Article 2 – Modification de la décision n° 2018-32 AG

L'article 4 de la décision n° 2018-32 AG portant délégation de signature au directeur de l'équipe pédagogique nationale 16 Innovation est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« Article 4 – Délégation à la secrétaire générale

Madame Anne Thieulent, secrétaire générale de l'EPN 16 Innovation, reçoit délégation à l'effet de signer les actes dans les conditions décrites aux articles 2.1, dans la limite de 25.000 € HT, 2.2 à 2.4 et 3 de la présente décision ».

(le reste sans changement)

Article 2 – Exécution et date d'effet

Le directeur de l'EPN 16 Innovation, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :

Madame Anne Thieulent

Monsieur le directeur général des services

Monsieur le directeur de l'EPN 16

Madame la directrice des affaires financières

Madame la directrice des ressources humaines

DECISION N° 2018 – 82 AG
portant modification de la décision n° 2017 – 39 AG
portant délégation de signature du directeur et du secrétaire général
de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 6 Mathématique et statistique

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22.,
Vu la décision de l'administrateur général n° 2017-39 AG du 24 avril 2017 portant nomination et délégation de signature du directeur et du secrétaire général de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 6 Mathématique et Statistique, modifiée,
Vu la décision n°2018-1761 DRH du 12 janvier 2018 portant changement d'affectation, relative à l'affectation de Madame Corinne FOURCROY-CESARD à l'EPN06 - Mathématique et statistique - en qualité de secrétaire générale à compter du 1^{er} octobre 2018,

DECIDE :

Article 1

L'article 5 de la décision n° 2017 – 39 AG ci-dessus référencée est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« Article 5 - Délégation au sein de l'EPN 6 Mathématique et Statistique

Mme Corinne FOURCROY-CESARD, SG de l'EPN 6 Mathématique et statistique reçoit délégation à l'effet de signer les actes dans les conditions décrites aux articles 3.1., dans la limite de 25.000 € HT, et 3.2. à 3.4., 4 de la présente décision ».

(le reste sans changement)

Article 3

Le directeur de l'EPN 6, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

L'administrateur général


Olivier FARON